

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°235 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021**

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DEL n° 01-83-2021

DATE DE CONVOCATION :
01/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PERAL – ARCARI – HARRAT – ARTERO

Pouvoirs :

Madame PERAL	à	Monsieur GODFROY
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur PUIS
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2022

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2022

Exposé

Madame le Maire expose que par délibération du Conseil métropolitain en date du 14 octobre 2021 portant sur l'ouverture des commerces le dimanche sur l'année 2022, Toulouse Métropole a arrêté les dispositions suivantes :

« Cette année encore, un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de 7 dimanches d'ouverture suivants en 2022 : le 1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'été, le 1^{er} dimanche suivant la rentrée scolaire de septembre, le 27 novembre, le 4 décembre, le 11 décembre, le 18 décembre 2022.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², que lorsque les jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait en 2021, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir 10 dimanches, soit le 1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 13 février, le 20 mars, le 1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'été, le 7 août, le 1^{er} dimanche suivant la rentrée scolaire de septembre, le 27 novembre, les 4, 11, 18 décembre 2022. ».

L'avis du Conseil municipal est sollicité avant que l'arrêté municipal autorisant les dérogations puisse être rédigé.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26,

Vu l'accord de bonne conduite pour 2022 signé par certaines organisations syndicales et patronales représentatives sous l'égide du Conseil Départemental du Commerce (CDC),

Considérant les modifications introduites aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON,

Considérant que la procédure de dérogation au repos dominical prévoit l'avis du Conseil Municipal avant la prise de l'arrêté municipal autorisant les dérogations, dans la limite annuelle de 10 dimanches ainsi que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'avis conforme de l'organe délibérant de Toulouse Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De donner un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche en 2022 (hors biens culturels, d'ameublement, de jardinage et de bricolage) comme suit :

- Pour l'ensemble des commerces de détail, ouverture les 7 dimanches suivants :
Le 1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'été, le 1^{er} dimanche suivant la rentrée scolaire de septembre, le 27 novembre, le 4 décembre, le 11 décembre, le 18 décembre 2022.
- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², ouverture les 10 dimanches suivants :
Le 1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 13 février, le 20 mars, le 1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'été, le 7 août, le 1^{er} dimanche suivant la rentrée scolaire de septembre, le 27 novembre, les 4, 11, 18 décembre 2022.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/12/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 8 DEC. 2021

Affichage, publication ou notification le : - 8 DEC. 2021

DEL n° 02-84-2021

DATE DE CONVOCATION :
01/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PERAL – ARCARI – HARRAT – ARTERO

Pouvoirs :

Madame PERAL	à	Monsieur GODFROY
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur PUIS
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la transformation de la SEM Altigone en SPL Altigone

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

APPROBATION DE LA TRANSFORMATION DE LA SEM ALTIGONE EN SPL ALTIGONE

Exposé

Monsieur David ANDRIEU expose à l'assemblée qu'en date du 10 octobre 1991, un acte de sous seing privé a constitué la société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration désignée SEM Altigone.

Afin d'étendre le périmètre d'actions et les objectifs de cette société, il est envisagé de modifier les statuts de la SEM pour une transformation en Société Publique Locale SPL.

Pour ce faire, la commune de Saint-Orens doit par délibération :

- Approuver les projets de statuts de la SPL Altigone
- Décider de l'acquisition des actions détenues par les actionnaires privés à un certain prix, et de la vente concomitante d'un nombre défini d'actions à un certain prix aux communes nouvellement actionnaires, ainsi que d'inscrire la somme correspondante au budget
- Autoriser les administrateurs de la SEM Altigone représentant la commune de Saint-Orens à voter positivement lors de la séance du Conseil d'administration de la SEM Altigone agréant la cession des titres entre les actionnaires privés et la commune de Saint-Orens, et consécutivement entre la commune de Saint-Orens et les communes intégrant le capital de la SEM
- Habilitier les représentants de la commune de Saint-Orens au conseil d'administration et aux assemblées générales de la SEM Altigone à approuver la transformation de la SEM Altigone en SPL et les nouveaux statuts de la société, ainsi qu'à poursuivre les opérations nécessaires à cette transformation
- Désigner les représentants de la commune de Saint-Orens au conseil d'administration de la SPL Altigone
- Autoriser les représentants d'accepter toutes les fonctions dans le cadre de leur représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL Altigone et de signer les actes nécessaires

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, et L. 1531-1,

Vu le Code de commerce,

Vu les statuts de la SEM Altigone,

Vu le projet de statuts de la SPL Altigone ci-annexé,

Vu les projets d'actes de cession d'actions ci-annexés,

Considérant que la commune de Saint-Orens souhaite s'associer avec les communes de Lauzerville, Quint-Fonsegrives, Auzielle et Escalquens au sein d'une société publique locale ayant notamment pour objet la gestion et la promotion de l'action culturelle et sociale des collectivités territoriales qui en sont les actionnaires,

Considérant que la transformation de la SEM Altigone en SPL nécessite l'adoption de nouveaux statuts et l'acquisition des actions actuellement détenues par les actionnaires privés, par les communes de Lauzerville, Quint-Fonsegrives, Auzielle et Escalquens,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la transformation de la société d'économie mixte Altigone en société publique locale.

ARTICLE 2

D'approuver les statuts de la SPL Altigone tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire ou ses représentants à les signer.

ARTICLE 3

D'approuver la participation de la commune de Saint-Orens au capital de la SPL Altigone à hauteur de 80 % soit 2 000 actions valorisées à hauteur de 16 € HT l'unité, soit un montant de 32 000 €.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à signer les actes de cession qui matérialisent le mouvement capitalistique proposé qui figure en annexe.

ARTICLE 5

D'autoriser les administrateurs de la SEM Altigone représentant la commune de Saint-Orens à voter positivement lors de la séance du conseil d'administration de la SEM Altigone agréant la cession des titres entre les actionnaires privés et la commune de Saint-Orens, et consécutivement entre la commune de Saint-Orens et les communes de Lauzerville, Quint-Fonsegrives, Auzielle et Escalquens intégrant le capital de la SPL.

ARTICLE 6

D'autoriser les représentants de la commune de Saint-Orens au conseil d'administration de la SEM Altigone à adopter et à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire le projet de résolutions relatives à la transformation de la société en SPL, ainsi qu'à poursuivre les opérations nécessaires à cette transformation.

ARTICLE 7

D'autoriser le représentant de la commune de Saint-Orens à l'assemblée générale extraordinaire à voter en faveur de la transformation de la SEM Altigone en SPL et de l'adoption des modifications statutaires.

ARTICLE 8

De désigner en tant que représentants de la commune de Saint-Orens au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Altigone :

- Madame le Maire
- J. GODFROY
- S. JOP
- A. PUIS
- T. ARCARI
- F. UBEDA
- B. DELPIT
- R. ARADJ
- C. FABRE-CANDEBAT
- C. CROUZEILLES
- F. TEXIER
- D. RENVAZE
- D. ANDRIEU
- A. LUMEAU-PRECEPTIS

ARTICLE 9

De désigner en tant que représentants de la commune de Saint-Orens au sein du conseil d'administration de la SPL Altigone :

- Madame le Maire
- J. GODFROY
- S. JOP
- A. PUIS
- T. ARCARI
- F. UBEDA
- B. DELPIT
- R. ARADJ
- C. FABRE-CANDEBAT
- C. CROUZEILLES
- F. TEXIER
- D. RENVAZE
- D. ANDRIEU
- A. LUMEAU-PRECEPTIS

ARTICLE 10

D'autoriser les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL Altigone et de signer les actes nécessaires.

ARTICLE 11

D'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches, à signer toutes requêtes et tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant la transformation de la SEM Altigone en SPL.

ARTICLE 12

D'affecter la somme de 32 000 € au compte 26.


ARTICLE 13

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Monsieur Jean-Pierre GODFROY,



Premier Adjoint

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/12/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 8 DEC. 2021

Affichage, publication ou notification le : - 8 DEC. 2021

DEL n° 03-85-2021

DATE DE CONVOCATION :
01/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PERAL – ARCARI – HARRAT – ARTERO

Pouvoirs :

Madame PERAL	à	Monsieur GODFROY
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur PUIS
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention et la charte d'engagement pour l'obtention du label
« Ville Européenne »

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT
POUR L'OBTENTION DU LABEL « VILLE EUROPEENNE »**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que le label « Ville Européenne » a été créé en janvier 2020 par les Jeunes Européens et l'Union des Fédéralistes Européens afin de promouvoir la démocratie européenne.

Le Label « Ville européenne » se veut incitatif et donc non contraignant dans la mise en œuvre des actions qu'il propose. Les communes identifiées par ce Label constituent des acteurs clés et des relais au niveau local des institutions européennes. De ce fait, Saint-Orens fera vivre l'esprit européen au sein de son territoire grâce à une labellisation 100 % citoyenne. Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Orens de Gameville a établi un partenariat avec la Maison de l'Europe - Toulouse Occitanie afin de promouvoir les valeurs et la culture européennes.

Chaque année, notre collectivité organise une « Semaine de l'Europe » destinée à développer auprès des jeunes et de leurs parents le sentiment d'appartenir à une même communauté européenne : expositions, repas européens dans les cantines scolaires, interprétation de « l'Ode à la Joie », ...

En mai 2021, un « Kiosque de l'Europe » a d'ailleurs été inauguré à l'accueil de la Mairie Principale.

Madame le Maire propose que notre commune s'engage à intégrer ce label et à réaliser des actions destinées à ancrer l'Europe dans le quotidien des citoyens pour éveiller la conscience européenne.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention et la Charte d'engagement : Label Ville européenne.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/12/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 8 DEC. 2021

Affichage, publication ou notification le : - 8 DEC. 2021

DEL n° 04-86-2021

DATE DE CONVOCATION :
01/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PERAL – ARCARI – HARRAT – ARTERO

Pouvoirs :

Madame PERAL	à	Monsieur GODFROY
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur PUIS
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention entre la Ville et le collège René Cassin pour
l'accompagnement et la prise en charge des élèves exclus

Résultat du vote :

- Pour : 31
- Contre : 2
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE RENE
CASSIN POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA PRISE EN CHARGE DES ELEVES
EXCLUS**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la Ville souhaite développer un partenariat avec le collège René Cassin concernant l'accompagnement dans le cadre d'exclusions temporaires d'élèves favorisant ainsi un travail de prévention.

L'objectif est de donner à l'élève du sens à cette période d'exclusion, de permettre une réflexion sur l'acte réalisé, ainsi que sur sa scolarité. Cela permet aussi à l'élève de sortir de son quotidien et de ses représentations en découvrant d'autres contextes. L'exclusion ne peut excéder huit jours.

Ce dispositif consiste à proposer à la famille et au jeune exclu du collège René Cassin, un planning de rendez-vous avec les services de la Ville et les partenaires.

Cette mise en place est issue d'une convention signée conjointement par Madame le Maire et le principal du collège René Cassin.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la circulaire de l'Education Nationale N° 2014-059 du 27 mai 2014,

Vu le décret n° 2014-522 du 22 mai 2014,

Vu l'article R.511-13 du Code de l'éducation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le collège René Cassin.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/12/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 8 DEC. 2021

Affichage, publication ou notification le : - 8 DEC. 2021

DEL n° 05-87-2021

DATE DE CONVOCATION :
01/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PERAL – ARCARI – HARRAT – ARTERO

Pouvoirs :

Madame PERAL	à	Monsieur GODFROY
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur PUIS
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention entre la Ville et le collège Jacques Prévert pour
l'accompagnement et la prise en charge des élèves exclus

Résultat du vote :

- Pour : 31
- Contre : 2
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE
JACQUES PREVERT POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA PRISE EN CHARGE
DES ELEVES EXCLUS**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la Ville souhaite développer un partenariat avec le collège Jacques Prévert concernant l'accompagnement dans le cadre d'exclusions temporaires d'élèves favorisant ainsi un travail de prévention.

L'objectif est de donner à l'élève du sens à cette période d'exclusion, de permettre une réflexion sur l'acte réalisé ainsi que sur sa scolarité. Cela permet aussi à l'élève de sortir de son quotidien en découvrant d'autres contextes. L'exclusion ne peut excéder huit jours.

Ce dispositif consiste à proposer à la famille et au jeune exclu du collège Jacques Prévert un planning de rendez-vous avec les services de la Ville et les associations partenaires.

Cette mise en place est issue d'une convention signée conjointement par Madame le Maire et le principal du collège Jacques Prévert (ci-joint la convention et les 3 annexes).

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la circulaire de l'Education Nationale N° 2014-059 du 27 mai 2014,

Vu le décret n° 2014-522 du 22 mai 2014,

Vu l'article R.511-13 du Code de l'éducation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le collège Jacques Prévert.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/12/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 8 DEC. 2021

- 8 DEC. 2021

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 06-88-2021

DATE DE CONVOCATION :
01/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PERAL – ARCARI – HARRAT – ARTERO

Pouvoirs :

Madame PERAL	à	Monsieur GODFROY
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur PUIS
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention entre la Ville et le collège Jacques Prévert dans le cadre
de la mesure de la responsabilisation

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE
JACQUES PREVERT DANS LE CADRE DE MESURE DE RESPONSABILISATION**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la Ville souhaite développer un partenariat avec le collègue Jacques Prévert de Saint-Orens concernant la mesure de responsabilisation.

Cette mesure a pour objet de permettre à l'élève ayant commis une incivilité de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté. Ce type de sanction n'interrompt pas la scolarité de l'élève. Il s'agit d'inciter l'élève à participer de lui-même, en dehors du temps scolaire, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation, ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives. Il est ainsi pleinement acteur de l'acte éducatif qui lui permettra de développer son sens du civisme et de la responsabilité. Elle peut être proposée à l'élève comme alternative aux sanctions, peut être exécutée en dehors de l'enceinte de l'établissement, doit être réalisée en dehors des heures d'enseignement et ne peut excéder vingt heures.

La Ville propose d'accueillir les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} pour la durée de la mesure de responsabilisation. Sa mise en place est donc issue d'une convention signée conjointement par Madame le Maire et le Principal du collège Jacques Prévert.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le décret n° 2014-522 du 22 mai 2014,
Vu l'article R.511-13 du Code de l'Education,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le collègue Jacques Prévert dans le cadre des mesures de responsabilisation.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/12/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 8 DEC. 2021

Affichage, publication ou notification le : - 8 DEC. 2021

DEL n° 07-89-2021

DATE DE CONVOCATION :
01/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PERAL – ARCARI – HARRAT – ARTERO

Pouvoirs :

Madame PERAL	à	Monsieur GODFROY
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur PUIS
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Exposé

Madame le maire expose à l'assemblée qu'afin de procéder à la mise à jour annuelle du tableau des emplois permanents de la collectivité, après avis favorable du Comité Technique, dans sa séance du 18 novembre 2021, Madame le Maire propose de supprimer les emplois devenus vacants. Elle précise que la vacance de ces emplois fait suite au déroulement des carrières, par avancement de grade et par promotion interne, ou fait suite aux départs de fonctionnaires qui sont survenus entre 2020 et 2021.

Ainsi 52 postes seront supprimés au tableau des effectifs.

Par ailleurs, suite à la réussite au concours de la fonction publique territoriale de trois agents, il convient de créer les postes manquants au tableau des effectifs afin de pouvoir les nommer sur le grade adéquat au regard aussi de leur niveau de responsabilités, de la valorisation de leur parcours professionnel et de l'acquis de leur expérience professionnelle. Ces trois postes relèvent de la catégorie B (2 postes de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet et 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet).

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 et son article 3-3-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De supprimer les postes suivants, devenus vacants suite à des déroulements de carrières ou des départs, au tableau des effectifs de la Ville :

Filière Administrative :

- 2 postes de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.
- 3 postes de rédacteur à temps complet.
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet.

Filière Technique :

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet.
- 6 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- 8 postes d'agent de maîtrise à temps complet.
- 6 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.
- 11 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Filière Animation :

- 1 poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Filière Culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures).
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures).

Filière médico-sociale et sociale :

- 1 poste de cadre de santé 1^{ère} classe à temps complet.
- 2 postes d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps complet.

Filière police :

- 1 poste de gardien brigadier à temps complet.

ARTICLE 2

De créer les emplois suivants afin de pouvoir nommer les agents ayant réussi les concours de la fonction publique territoriale en catégorie B :

Filière Technique :

- 2 postes de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet.

Filière Sportive :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/12/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 8 DEC. 2021

Affichage, publication ou notification le : - 8 DEC. 2021

DEL n° 08-90-2021

DATE DE CONVOCATION :
01/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PERAL – ARCARI – HARRAT – ARTERO

Pouvoirs :

Madame PERAL	à	Monsieur GODFROY
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur PUIS
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois non permanents

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans certains services, il est proposé de renouveler, pour l'année 2022, les emplois non permanents de catégorie C, Echelle C1, C2 ou C3, du 1^{er} échelon au 7^{ème} échelon maximum, à temps complet ou non complet et dans le respect de la limitation de durée contractuelle énoncée par la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Par ailleurs, Madame le Maire informe l'assemblée que le tableau des emplois non permanents sera mis à jour, après l'avis favorable du Comité Technique en séance du 18 novembre 2021, en tenant compte de la suppression des emplois qui restent ou qui sont devenus vacants.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu** le tableau des emplois non permanents,
- Vu** l'avis du Comité Technique en sa séance du 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE**ARTICLE 1**

De reconduire les emplois de catégorie C, Echelle C1, C2 ou C3, 1^{er} échelon au 7^{ème} échelon maximum, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services municipaux en 2022, conformément à l'article 3.1°, et dans le respect de la limitation de la durée contractuelle énoncée par la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, modifiée.

ARTICLE 2

De supprimer les emplois non permanents vacants suivants :

- 1 emploi de chargé de mission Agenda 21 sur le grade d'attaché à temps complet,
- 1 emploi de chargé de mission – secteur économique, sur le grade d'attaché ou d'ingénieur à temps complet.
- 1 emploi de rédacteur au Service Démocratie de Proximité à temps complet.
- 1 emploi de rédacteur au Service Communication à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à la Médiathèque
- 1 contrat de projet (chargé de mission aménagement du territoire, stratégie foncière, dynamique des zones d'activités économiques et commerciales) à temps complet.
- 1 contrat de projet (technicien veille et requalification des espaces publics) à temps complet.
- 1 contrat de projet (chargé des relations avec les commerçants, animateur cœur de ville) à temps complet.

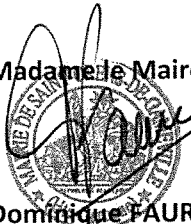
ARTICLE 3

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/12/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 8 DEC. 2021

Affichage, publication ou notification le : - 8 DEC. 2021

DEL n° 09-91-2021

DATE DE CONVOCATION :
01/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PERAL – ARCARI – HARRAT – ARTERO

Pouvoirs :

Madame PERAL	à	Monsieur GODFROY
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur PUIS
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Recours à un contrat apprentissage pour le Service Espaces Verts et Sportifs

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE ESPACES VERTS ET SPORTIFS

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que le contrat d'apprentissage représente l'un des deux contrats en alternance existant avec le contrat de professionnalisation, ce dernier n'étant pas réalisable dans le secteur public.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé établi entre la collectivité et un apprenti conclu pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à trois ans en fonction du cycle de formation choisi. Ce contrat respecte le principe d'alternance entre l'école et l'employeur pour laquelle une convention avec le centre de formation est signée. Il est établi pour un public âgé de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour les bénéficiaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé.

L'objectif du contrat d'apprentissage est de permettre à un public donné d'obtenir un diplôme tout en acquérant une expérience significative dans un secteur d'activité et de contribuer à l'insertion professionnelle.

L'apprentissage au sein des collectivités territoriales répond aussi à un objectif de gestion dynamique et anticipatrice des ressources humaines permettant parfois de constituer un levier pour surmonter des difficultés de recrutements dans des secteurs professionnels dits en tension. Il répond enfin à un objectif de dynamisation des équipes de travail par l'apport de connaissances.

Il est ainsi envisagé de recourir à ce type de contrat au Service Espaces Verts et Sportifs afin de renforcer les équipes tout en permettant à un jeune, par le biais du tutorat notamment, de se former à un métier pour accéder à un diplôme et un emploi qualifié, de découvrir le secteur public tout en ayant un statut de salarié et donc bénéficier d'une rémunération.

Madame le Maire rappelle que la rémunération de l'apprenti varie en fonction de l'âge et du diplôme préparé selon un pourcentage du SMIC et qu'il existe des aides du CNFPT et de l'Etat.

Il est précisé que le recours à ce contrat d'apprentissage a reçu un avis favorable du Comité Technique en sa séance du 18 novembre 2021.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
Vu l'avis du comité technique en sa séance du 18 novembre 2021 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De recourir à un contrat d'apprentissage et d'affecter le titulaire du contrat au Service Espaces Verts et Sportifs, les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/12/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 8 DEC. 2021

Affichage, publication ou notification le : - 8 DEC. 2021

DEL n° 10-92-2021

DATE DE CONVOCATION :
01/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PERAL – ARCARI – HARRAT – ARTERO

Pouvoirs :

Madame PERAL	à	Monsieur GODFROY
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur PUIS
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Présentation du Rapport Social Unique au titre de l'année 2020

Résultat du vote :

- Délibération non soumise au vote

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce, pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au RSU dans la fonction publique détermine les conditions d'élaboration du RSU : les collectivités et leurs établissements publics affiliées à un CDG adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen d'un portail numérique. Ainsi les CDG se sont dotés d'une application « données sociales », application qui permet de collecter et restituer des bilans sociaux.

Cette application permet un accès sécurisé sans installation de logiciels (full web), un gain de temps, une sauvegarde et un seul endroit pour saisir les données.

Elle précise que le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique :

1. L'emploi
2. Le recrutement
3. Les parcours professionnels
4. La formation
5. Les rémunérations
6. La santé et la sécurité au travail
7. L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail
8. L'action sociale et la protection sociale
9. Le dialogue social
10. La discipline.

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU permet d'alimenter d'autres enquêtes et diagnostics essentiels pour une gestion optimale des ressources humaines et la mise en place d'une GPEEC, et se substitue aux :

1. Rapport biennal sur l'Etat des Collectivités (appelé Bilan social),
2. Rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et aux fonctionnaires mis à disposition (article 35 bis et 62 de la loi du 26 janvier 1984),
3. Rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (article 51 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2002),
4. Le rapport sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (RASSCT),
5. Le rapport sur les RPS,
6. Le rapport sur l'absentéisme.

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels).

C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité ou établissement public, tout en visant à promouvoir un dialogue social plus stratégique dans la fonction publique.

Pour les collectivités et établissements affiliés de plus de 50 agents, le RSU est établi par l'autorité territoriale de chaque collectivité et de chaque établissement. Il est présenté pour avis au comité technique de la collectivité ou de l'établissement public concerné. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Le RSU est ensuite présenté à l'assemblée délibérante qui reçoit également l'avis du comité dans son intégralité. Le RSU est rendu public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien prendre acte du présent rapport.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 (article 5) de transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au RSU dans la fonction publique,
Vu le Rapport Social Unique de la Ville portant sur l'année 2020,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2021,

Après avoir pris connaissance des documents et débattu, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2020 de la Ville.

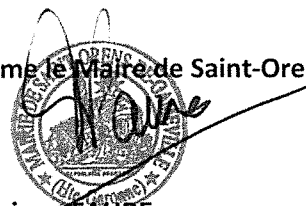
ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/12/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 8 DEC. 2021

Affichage, publication ou notification le : - 8 DEC. 2021

DEL n° 11-93-2021

DATE DE CONVOCATION :
01/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PERAL – ARCARI – HARRAT – ARTERO

Pouvoirs :

Madame PERAL	à	Monsieur GODFROY
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur PUIS
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n°2

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE N°2
Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que cette décision modificative principalement technique, a pour objet :

1/ En fonctionnement :

- De compléter en recettes, les droits de mutations, dont le montant à ce jour s'élève à 625 000€, pour un prévisionnel de 500 000€
- D'augmenter d'autant le virement à la section d'investissement

2/section d'investissement :

- d'ouvrir les crédits d'acquisition de la maison diocésaine, quartier du Corail, pour un montant de 300 000€. Son financement est assuré par un abondement du virement de la section de fonctionnement (issu des recettes de droits de mutation encaissées, supérieures au prévisionnel), ainsi qu'à l'utilisation de réserves pour divers non utilisés, en investissement.
- de prévoir les crédits relatifs transfert des études suivies de travaux nécessaires aux écritures de fin d'exercice. Conformément à la comptabilité publique, il s'agit de transférer les études sur les comptes de travaux pour ouvrir droit au bénéfice du FCTVA (remboursement de 16,404% de TVA sur les dépenses payées 2 ans avant).

*S'agissant d'une écriture comptable, ces mouvements sont sans incidence sur l'équilibre général puisqu'ils font l'objet d'un parallélisme entre les dépenses et les recettes.

L'équilibre de cette décision modificative n°2 s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<u>Transfert de crédits</u>	<u>0 €</u>	<u>Inscriptions complémentaires</u>	<u>125 000 €</u>
Chap 67 - Charges exceptionnelles	1 300 €	Droits de mutations	125 000 €
Chap 011 - Charges générales	-1 300 €		
<u>Opérations d'ordre</u>	<u>125 000 €</u>		
Virement à la section d'investissement	125 000 €		
<u>Total</u>	<u>125 000 €</u>	<u>Total</u>	<u>125 000 €</u>

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<u>Transfert de crédits</u>	<u>0 €</u>		
Espace Lauragais - DGD	0 €		
Chapitre 23 - Travaux en cours	-4 486 €		
Chapitre 21 - Interventions	4 486 €		
<u>Inscriptions complémentaires</u>	<u>125 000 €</u>		
Acquisition maison diocésaine (chap 21)	300 000 €		
Réserves pour divers (chap 21)	-175 000 €		
<u>Opérations d'ordre</u>	<u>150 000 €</u>	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>275 000 €</u>
Transfert études	150 000 €	Transfert études	150 000 €
		Virement de la section de foncti	125 000 €
<u>Total</u>	<u>275 000 €</u>	<u>Total</u>	<u>275 000 €</u>

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le budget de la Ville pour 2020,

Considérant qu'il convient de procéder à l'inscription de crédits relatifs aux opérations patrimoniales, à compléter les inscriptions d'amortissements et de travaux en régie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la décision modificative n°2 selon le document joint.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/12/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 8 DEC. 2021

Affichage, publication ou notification le : - 8 DEC. 2021

DEL n° 12-94-2021

DATE DE CONVOCATION :
01/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PERAL – ARCARI – HARRAT – ARTERO

Pouvoirs :

Madame PERAL	à	Monsieur GODFROY
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur PUIS
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Versement d'acomptes de subventions 2022

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2022**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, comme chaque année, en attendant le vote du budget primitif 2022 prévu en mars prochain, et afin de ne pas créer de difficultés de trésorerie aux associations et à l'établissement public qu'est le CCAS, il est proposé de leur accorder des acomptes sur leur subvention de fonctionnement 2022.

Les acomptes ont été déterminés en fonction du rythme des activités en situation classique, de chaque structure selon le tableau ci-dessous :

	Janvier	Février	Mars
CCAS	50 000	50 000	50 000
FESTIVAL DU LIVRE	8 000	-	-
SAINT ORENS FOOTBALL CLUB	10 000	-	-
RUGBY SAINT ORENS XV	8 000	-	-

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Considérant qu'il y a lieu de verser un acompte de subventions dans un souci de continuité des activités de certaines associations et établissements publics dont les besoins sont immédiats,

Considérant que l'ensemble des subventions énoncées ci-après a fait l'objet d'une inscription au budget 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'accorder un acompte de subvention au titre de l'exercice 2022 selon le tableau suivant :

	Janvier	Février	Mars
CCAS	50 000	50 000	50 000
FESTIVAL DU LIVRE	8 000	-	-
SAINT ORENS FOOTBALL CLUB	10 000	-	-
RUGBY SAINT ORENS XV	8 000	-	-

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/12/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 8 DEC. 2021

Affichage, publication ou notification le : - 8 DEC. 2021

DEL n° 13-95-2021

DATE DE CONVOCATION :
01/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PERAL – ARCARI – HARRAT – ARTERO

Pouvoirs :

Madame PERAL	à	Monsieur GODFROY
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur PUIS
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation d'exécution anticipée du budget 2022 avant le vote du budget primitif

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**AUTORISATION D'EXECUTION ANTICIPEE DU BUDGET 2022 AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF****Exposé**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

En revanche, concernant la section d'investissement, il convient que le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette et hors crédits relatifs à des autorisations de programme.

Il est précisé que, sans cette autorisation, aucune dépense d'investissement et aucun marché ne pourront être engagés avant le vote du budget primitif. S'agissant des restes à réaliser 2021, ils seront réglés au vu de l'état dressé au 31 décembre de l'année.

Ainsi, pour le budget de la Ville :

- Crédits inscrits en 2021	4 023 862 €
- Hors dette	- 1 271 000 €

	2 752 862 €
- Quart des crédits autorisés avant le vote du budget 2022 :	688 216 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles l'exécutif des Collectivités Territoriales peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans le cas où il n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans ces circonstances à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer le montant des crédits autorisés avant le vote du budget 2022, au quart des dépenses réelles d'investissement, hors autorisations de programme et hors remboursement du capital soit à 688 216 €.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à procéder à toute opération concernant les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par ladite autorisation de programme.

ARTICLE 4

D'affecter ces crédits aux dépenses d'équipements.

ARTICLE 5

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/12/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 8 DEC. 2021

Affichage, publication ou notification le :- 8 DEC. 2021

DEL n° 14-96-2021

DATE DE CONVOCATION :
01/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PERAL – ARCARI – HARRAT – ARTERO

Pouvoirs :

Madame PERAL	à	Monsieur GODFROY
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur PUIS
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Rénovation du Château et de la Halle Catala : Ouverture d'une Autorisation de
Programme / Crédits de Paiements AP/CP

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 7
- Abstention : 0

RENOVATION DU CHATEAU ET DE LA HALLE CATALA - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Ville de Saint-Orens de Gameville a engagé une opération de rénovation du Château et de la Halle Catala.

1. Présentation de l'opération

Cette opération consiste à :

- Rénover, moderniser et mettre en conformité les espaces existants,
- Maintenir un site ouvert et accessible à tous autour d'un café citoyen associatif à but non lucratif,
- Créer de nouveaux espaces pour répondre aux besoins futurs et présents des activités associatives, scolaires, périscolaires, du quartier et plus largement des Saint-Orennais,
- Valoriser et préserver le patrimoine historique,

Le démarrage des travaux est prévu en cette fin d'année pour un achèvement à la fin de l'année 2022.

2. Coût prévisionnel de l'opération

Bien que la livraison soit prévue fin 2022, l'achèvement global du projet (paiement des dernières factures selon les décomptes définitifs) s'étalera jusqu'en 2023, pour un cout total estimé à ce jour de 2 975 000 €.

Compte tenu du caractère pluriannuel de cette opération, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme pour le montant total de l'opération et de répartir sur chaque exercice les crédits nécessaires au paiement des travaux (crédits de paiement).

En effet, par dérogation au principe d'annualité budgétaire, le Code général des collectivités territoriales permet d'étaler dans le temps les projets d'investissement dont la réalisation et le paiement se concrétisent sur plusieurs exercices.

Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond au coût total estimé du projet et chaque année, le budget primitif inscrit les crédits de paiement (CP), c'est-à-dire les crédits nécessaires aux engagements et mandatements pour l'exercice en cours.

Dans le cadre d'une AP/CP, les crédits votés sont figés, et ne peuvent servir au financement d'une autre opération, sauf décision du Conseil Municipal. Il en résulte que l'AP/CP constitue, à elle seule, l'engagement juridique qui permet en fin d'année de reporter sur l'exercice suivant, les crédits qui ne seraient pas payés au 31 décembre.

Dès lors, il appartient au seul Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'ouverture de l'autorisation de programme : définition du projet, sa durée et son montant
- La répartition des crédits de paiement sur chaque exercice
- Toute modification de l'AP/CP

L'ensemble des AP/CP votées fait l'objet d'un suivi annuel, annexé au budget primitif et au compte administratif.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une autorisation de programme pour la rénovation du Château et de la Halle Catala et de s'engager à inscrire les crédits de paiements nécessaires dans les exercices à venir, selon les caractéristiques suivantes :

Autorisation de Programme Coût total	Ventilation des crédits de paiement		
	2021	2022	2023
2 975 000 €	59 400 €	2 500 000 €	415 600 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement.

Considérant l'opération de rénovation du Château et de la Halle Catala, dont l'achèvement des travaux est prévu pour la fin de l'année 2022,

Considérant le caractère pluriannuel de cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ouvrir une autorisation de programme pour la rénovation du Château et de la Halle Catala.

ARTICLE 2

De s'engager à inscrire dans le budget de chaque exercice concerné les crédits nécessaires au paiement intégral de cette opération, soit la répartition suivante des crédits de paiement :

Autorisation de Programme Coût total	Ventilation des crédits de paiement		
	2021	2022	2023
2 975 000 €	59 400 €	2 500 000 €	415 600 €

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/12/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 8 DEC. 2021

Affichage, publication ou notification le : - 8 DEC. 2021

DEL n° 15-97-2021

DATE DE CONVOCATION :

01/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PERAL – ARCARI – HARRAT – ARTERO

Pouvoirs :

Madame PERAL	à	Monsieur GODFROY
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur PUIS
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création de trois emplois temporaires d'agent recenseur

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CREATION DE TROIS EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENT RECENSEUR

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que, conformément à la loi du 17 février 2002, il convient de créer trois emplois temporaires d'agent recenseur pour une durée de deux mois afin de remplir les obligations de la commune en matière de recensement de la population.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

En 2021, ce sont 544 logements qui auraient dû être recensés soit 37 de plus qu'en 2020 et 40 de plus qu'en 2019. En 2022, ce sont 567 logements qui doivent être recensés.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 alinéa 2,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,
Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer trois emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 3 janvier au 28 février 2022.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 361, par référence au 5ème échelon de l'échelle C1 de rémunération des adjoints administratifs, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Les charges sociales sont définies par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs.

ARTICLE 3

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant (Fonction 020 Nature 64131 et suivantes).

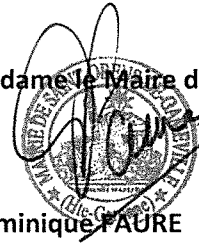
ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/12/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 8 DEC. 2021

Affichage, publication ou notification le : - 8 DEC. 2021

DEL n° 16-98-2021

DATE DE CONVOCATION :
01/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PERAL – ARCARI – HARRAT – ARTERO

Pouvoirs :

Madame PERAL	à	Monsieur GODFROY
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur PUIS
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Admission en non-valeur

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Exposé

Madame le Maire expose à l'Assemblée que Madame la Trésorière Principale a présenté à la ville, des demandes d'admission en non-valeur.

Les demandes d'admission en non-valeur, transmises par la trésorière concernent :

- Des créances irrécouvrables pour 5 familles et 3 professionnels qu'il lui est impossible de poursuivre car soit un PV de carence a été dressé à leur encontre, soit malgré toutes les recherches faites par la trésorerie, ces débiteurs n'ont pas été retrouvés ou sont décédés. Elles représentent un montant de 1 704,44€ composé comme suit : Ordures ménagères = 349,20€ ; Fourrière = 1 217,81€ ; Cantine = 137,43€.
- Des créances minimales pour un montant total de 247,03€ répartis sur 28 créanciers. En deçà d'un certain montant, la trésorerie ne procède pas aux poursuites qui sont habituellement diligentées et demande aux collectivités d'annuler ces montants.

De façon générale, l'admission en non-valeur dégage la responsabilité du comptable et la collectivité doit annuler les recettes constatées par une dépense équivalente.

Les crédits prévus au BP 2021 au titre des non-valeurs couvrent cette dépense.

Au vu des demandes de la trésorière, il convient de prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 1 704,44€ et des créances minimales pour un montant de 247,03€.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la demande de la trésorière d'admettre en non-valeur les sommes décrites ci-dessus,

Considérant la présence des crédits suffisants au budget 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'admettre en non-valeur la somme de 1 951,47€ conformément au bordereau n° 4952910312.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/12/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 8 DEC. 2021

Affichage, publication ou notification le : - 8 DEC. 2021

DEL n° 17-99-2021

DATE DE CONVOCATION :

01/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PERAL – ARCARI – HARRAT – ARTERO

Pouvoirs :

Madame PERAL	à	Monsieur GODFROY
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur PUIS
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Présentation du rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Énergie de la Haute-Garonne
S.D.E.H.G

Résultat du vote :

- Non soumise au vote

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE S.D.E.H.G.**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée le rapport d'activités annuel 2020 établi par le Président du Syndicat Départemental d'énergie de la Haute Garonne.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien prendre acte du présent rapport.

Délibération

Vu le rapport d'activités du SDEHG pour l'année 2020 annexé à la présentation délibération,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport d'activités annuel 2020 établi par le Président du Syndicat Départemental d'énergie de la Haute Garonne.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/12/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :- 8 DEC. 2021

Affichage, publication ou notification le : - 8 DEC. 2021

DEL n° 18-100-2021

DATE DE CONVOCATION :
01/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PERAL – ARCARI – HARRAT – ARTERO

Pouvoirs :

Madame PERAL	à	Monsieur GODFROY
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur PUIS
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Attribution de subventions exceptionnelles à des associations

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la majeure partie des subventions aux associations a été entérinée par le Conseil Municipal du 28 septembre 2021. Des demandes complémentaires liées à la date de réception des dossiers ou à des situations exceptionnelles ont été instruites par les services et validées par la commission culture et patrimoine du 19 octobre 2021.

L'association SONE a sollicité les services de la Ville pour qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de **870 €** lui soit versé dans le cadre du Plan de protection des hirondelles. L'association USEP a quant à elle sollicité le versement de 300 € en participation à l'achat de licences sportives pour l'ensemble des élèves de l'école élémentaire de Catala.

Ce complément de subventions porte le total des subventions municipales aux associations pour l'année 2021 aux sommes de :

- **Subventions de fonctionnement : 179 703 €.**
- **Subventions exceptionnelles : 3 907 €.**

Ces crédits correspondants sont inscrits au BP 2021.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'attribuer la subvention suivante :

Association	Désignation	Fonctionnement	Exceptionnel
SONE	Plan de protection des hirondelles	-	870 €
USEP	Participation à l'achat de licences		300 €
TOTAL			1 170 €

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/12/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 8 DEC. 2021

Affichage, publication ou notification le : - 8 DEC. 2021

DEL n° 19-101-2021

DATE DE CONVOCATION :

01/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PERAL – ARCARI – HARRAT – ARTERO

Pouvoirs :

Madame PERAL	à	Monsieur GODFROY
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur PUIS
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du projet de convention d'objectifs et de moyens 2022/2023 avec
l'association Festival du Livre de Jeunesse Occitanie

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2022 / 2023 AVEC L'ASSOCIATION LE FESTIVAL DU LIVRE DE JEUNESSE
OCCITANIE****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que depuis 2002, la Ville est chaque année partenaire du Festival du Livre de Jeunesse par le biais d'une convention signée avec l'association du même nom.

Lors du Conseil municipal du 15 décembre 2020, une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2021 a été conclue entre l'association le Festival du livre de la jeunesse, et la ville de Saint-Orens. La durée de validité de la convention arrivant à terme, il convient de se prononcer sur le renouvellement de cette convention ainsi que sur la modification de son cadre et des parties concernées.

Afin de retrouver la même périodicité que la convention liant le Festival du Livre de Jeunesse et Toulouse Métropole, il est souhaité que cette nouvelle convention soit proposée pour 2 ans couvrant les éditions 2022 et 2023.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FABRE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/12/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 8 DEC. 2021

Affichage, publication ou notification le : - 8 DEC. 2021

DEL n° 20-102-2021

DATE DE CONVOCATION :

01/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PERAL – ARCARI – HARRAT – ARTERO

Pouvoirs :

Madame PERAL	à	Monsieur GODFROY
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur PUIS
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Présentation du rapport d'activités 2020 du Syndicat du Bassin Hers-Girou

Résultat du vote :

- Non soumise au vote

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SYNDICAT DU BASSIN
HERS-GIROU**

Exposé

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activités annuel 2020 établi par le Président du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien prendre acte du présent rapport.

Délibération

Vu l'avis de la Commission Aménagement qui s'est tenue le 25 novembre 2021,
Vu le rapport d'activité annuel 2020 établi par le Président du Syndicat du Bassin Hers Girou annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et débattu,

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport d'activité annuel 2020 établi par le Président du Syndicat du Bassin Hers Girou.

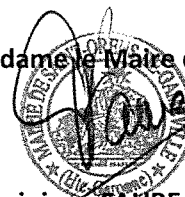
ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/12/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 8 DEC. 2021

Affichage, publication ou notification le : - 8 DEC. 2021

DEL n° 21-103-2021

DATE DE CONVOCATION :
01/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PERAL – ARCARI – HARRAT – ARTERO

Pouvoirs :

Madame PERAL	à	Monsieur GODFROY
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur PUIS
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition d'une parcelle au Bois des Chanterelles

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ACQUISITION DU BOIS DES CHANTERELLES

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que le bois dit « des Chanterelles » est situé en zone naturelle dans le PLU et est classée en totalité en Espaces Boisés Classés. Il est également grevé d'un emplacement réservé au profit de la commune afin d'y réaliser un espace vert public de loisirs et de détente. La volonté de la commune est de préserver cet espace naturel qui est aujourd'hui un réel poumon vert dans ce quartier et qui bénéficie d'une richesse en biodiversité, aussi bien en faune qu'en flore. L'objectif est que ce bois reste accessible aux Saint-Orennais. C'est pourquoi la commune souhaite se porter acquéreur de ce foncier.

Dans ce but, la commune a engagé des négociations amiables avec les propriétaires, Consorts TISNES STORELLI qui ont consentis à céder la majeure partie dudit bois. Un découpage parcellaire a été effectué et la superficie totale du foncier à acquérir s'élève à 113 673 m², sur la base d'un montant de 60 000 euros (hors frais d'agence).

Il est donc proposé d'acter le projet d'acquisition des parcelles référencées au cadastre sous les n° BR 107 (8 716 m²), BR 109 (9 470 m²), BR 113 (95 487 m²) dans le patrimoine communal et d'autoriser la signature d'un acte authentique d'acquisition dudit bien.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le plan ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission permanente Aménagement Urbain en date du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet d'acquisition des parcelles n° BR 107, BR 109, BR 113, d'une superficie totale de 113 673 m², pour un montant de 60 000 euros hors honoraires d'agence à la charge de la commune.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition dudit bien.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/12/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :- 8 DEC. 2021

Affichage, publication ou notification le : - 8 DEC. 2021

DEL n° 22-104-2021

DATE DE CONVOCATION :
01/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PERAL – ARCARI – HARRAT – ARTERO

Pouvoirs :

Madame PERAL	à	Monsieur GODFROY
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur PUIS
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

Madame Carole FABRE-CANDEBAT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'une nouvelle convention pour la mise à disposition par Toulouse
Métropole du portail SVE pour le dépôt et l'instruction dématérialisées des déclarations
d'intentions d'Aliéner D.I.A.

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION POUR LA MISE A
DISPOSITION PAR TOULOUSE METROPOLE DU PORTAIL S.V.E. POUR LE
DEPOT ET L'INSTRUCTION DEMATERIALISEE DES DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.)**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article R.213-5, modifié par décret n°2012-489 du 13 avril 2012, du code de l'urbanisme, la déclaration par laquelle le propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption manifeste l'intention d'aliéner ce bien est établie dans les formes prescrites par un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

L'article 112-8 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières, au 1^{er} janvier 2022.

Selon l'article R. 213-5 du code de l'urbanisme, la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) doit être présentée en un seul exemplaire, en cas d'acheminement par voie électronique dans les conditions prévues par les articles L. 112-8, L.112-11 et L. 112-12 du code des relations entre le public et l'administration, ou sous forme de papier en quatre exemplaires. Elle doit indiquer les prix et conditions de l'aliénation projetée y compris, s'il y a lieu, le prix d'estimation de l'immeuble ou du droit offert en contrepartie. Elle comprend un formulaire normalisé et, en annexe, les pièces justificatives mentionnées dans le formulaire.

Elle est adressée à la mairie de la commune où se situe le bien, par voie électronique, par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge.

Conformément à l'article R.213-6, « le maire transmet également [...] copie de la déclaration au titulaire du droit de préemption, à charge pour ce dernier de la transmettre à son tour à l'éventuel délégataire ». Cette procédure impose à la commune de transmettre rapidement les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) aux services de Toulouse Métropole, titulaire du droit de préemption.

Afin de fluidifier les échanges et rendre plus efficient le traitement des DIA, et pour répondre aux obligations légales de réception et d'instruction dématérialisées des DIA, il est proposé que Toulouse Métropole instruisse désormais les DIA, de façon dématérialisée. A ce titre, un portail de SVE est mis en place pour réceptionner de façon dématérialisée les DIA déposées sur les 37 communes de Toulouse Métropole.

Vu la dimension métropolitaine du dispositif, il est proposé de ne pas établir de facturation annuelle et ne pas intégrer de frais de gestion liés à la coordination de la convention par Toulouse Métropole.

Il est donc proposé au conseil municipal d'une part d'adopter les termes de la convention type de mise à disposition du portail de saisine par voie électronique (SVE) pour permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des DIA, et d'autre part, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA),
Vu l'article R. 213-5 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération n° 30-153-2018 du 18 décembre 2018 adoptant la convention pour la mise à disposition de la commune de l'outil de traitement informatique des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) par Toulouse Métropole,
Vu la délibération de Toulouse Métropole n° DEL-21-0833 en date du 30 septembre 2021 intitulée « Droit de préemption urbain – Mise à disposition au bénéfice des communs membres de l'outil de traitement des déclarations d'intention d'aliéner de la Métropole : adoption d'une convention type »,
Vu la convention type définissant les modalités de mise à disposition de la Commune du logiciel de traitement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), ci-annexée,
Vu l'avis de la Commission permanente Aménagement Urbain en date du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'adopter les termes de la convention type de mise à disposition du portail de saisine par voie électronique (SVE) pour permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention ci annexée, qui intègre la saisine par voie électronique des DIA.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/12/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 8 DEC. 2021

Affichage, publication ou notification le : - 8 DEC. 2021